



# Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE  
10 février 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

## Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Deuxième session  
Vienne, 8-12 mars 1999

### Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux

#### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la deuxième session du Comité spécial.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3.
4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants.
5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa deuxième session.

#### Annotations

##### 1. Ouverture de la deuxième session du Comité spécial

La session s'ouvrira le lundi 8 mars 1999 à 10 heures.

##### 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la deuxième session du Comité spécial ont été approuvés par le Comité à sa première session, tenue à Vienne du 19 au 29 janvier 1999.

Les ressources allouées au Comité spécial pour sa deuxième session permettent de tenir deux séances plénières par jour avec interprétation simultanée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

##### 3. Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3

À sa première session, le Comité spécial a terminé une première lecture des articles 1 à 23 du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (tels qu'ils figurent dans le document A/AC.254/4). Le bureau du Comité spécial a recommandé à ce dernier de se concentrer, à sa deuxième session, sur la négociation du texte des articles 1 à 3 du projet de convention, portant sur l'objet et le champ d'application de la convention ainsi que sur les définitions, étant entendu que, si une fois terminée la rédaction de ces articles il lui restait du temps, le Comité passerait à la négociation d'autant d'autres articles que possible. Le Comité spécial a décidé, à sa première session, d'examiner les articles 4, 4 *bis*, 7 et 8, sur le blanchiment d'argent, la confiscation et la transparence des transactions, à sa troisième session, qui doit se tenir à Vienne en avril, pendant au moins trois jours au cours de la huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Compte tenu de cette décision, et s'il termine tôt les négociations sur les articles 1 à 3 du projet de convention, le Comité spécial pourrait souhaiter entamer les négociations sur les articles 5, 9 et suivants.

#### **Documentation**

Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée: texte révisé (A/AC.254/4/Rev.1)

Propositions et contributions reçues des gouvernements (A/AC.254/5/Add.3)

#### **4. Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants**

Dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé, notamment, d'examiner l'élaboration, s'il y a lieu, d'instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime. Elle a prié le Comité de tenir notamment compte dans ses travaux des résolutions du Conseil économique et social 1998/18, 1998/19, 1998/20 adoptées le 28 juillet 1998.

Dans sa résolution 53/114 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a engagé le Comité spécial à s'attacher à élaborer le texte principal de la convention ainsi que des instruments internationaux de lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, contre la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions et contre le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime.

À la première session du Comité spécial, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le projet de protocole contre le trafic international des femmes et des enfants additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.3). Le représentant de l'Argentine a présenté un projet d'éléments en vue de l'élaboration d'un accord relatif à la prévention et à la répression du trafic international des femmes et des enfants et au châtement des coupables, additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/8). Les délégations de l'Argentine et des États-Unis ont entrepris de fondre les deux textes en un seul qui servirait de base au Comité spécial pour l'examen ultérieur du projet d'instrument.

### **Documentation**

Projet d'instrument juridique international contre le trafic des femmes et des enfants: texte révisé proposé par l'Argentine et les États-Unis d'Amérique (A/AC.254/4/Add.3/Rev.1)

### **Documents d'information**

Convention interaméricaine sur le trafic international de mineurs (A/AC.254/CRP.2)

## **5. Adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa deuxième session**

Le Comité spécial doit adopter un rapport sur les travaux de sa deuxième session, dont le projet sera établi par le rapporteur.

Dans sa résolution 53/111, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de présenter un rapport intérimaire à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session. Ce rapport comprendra un résumé des rapports du Comité sur les travaux de ses première et deuxième sessions et sera accompagné de la version révisée du projet de convention et des autres instruments juridiques internationaux.

## Annexe

**Projet d'organisation des travaux de la deuxième session du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, qui doit se tenir à Vienne du 8 au 12 mars 1999**

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Plénière</i>
Lundi 8 mars	10 heures-13 heures	1	Ouverture de la deuxième session du Comité spécial
		2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
		3	Examen du projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier des articles 1 à 3
	15 heures-18 heures	3	Poursuite du débat
Du mardi 9 mars au jeudi 11 mars	10 heures-13 heures	3	Poursuite et clôture du débat
	et 15 heures-18 heures		
Vendredi 12 mars	10 heures-13 heures	4	Examen de l'instrument juridique international additionnel contre le trafic des femmes et des enfants
		4	Poursuite et clôture du débat
		5	Examen et adoption du rapport du Comité spécial sur les travaux de sa deuxième session